



Formalités de mariage et adoption

Par **thuy**, le **12/10/2012 à 18:37**

Bonjour,

Je vous remercie de bien vouloir me renseigner.

Je ne suis pas française et j'ai une petite fille d'adoption.

Quand je me remarie avec un Français, comment sera ma fille d'adoption actuelle?

Mon mari français pourra-t-il l'adopter automatiquement?

Après un divorce, combien de temps après pourra-t-on remarier?

Merci de vos réponses et de vos renseignements.

Thuy

Par **amajuris**, le **12/10/2012 à 19:52**

bjr,

si vous vous remariez, elle restera votre petite fille mais pas celle de votre mari.

l'adoption automatique ça n'existe pas et je crois dans aucun pays; il faut toujours un jugement d'un tribunal pour prononcer une adoption.

le délai pour se remarier dépend de chaque pays. rine n'oblige votre mari français à adopter votre fille.

en France, il n'y a plus de délai depuis 2004, mais il faut attendre la transcription du divorce sur les registres d'état civil.

cdt